

Appel à projet 2023-2024

PLAN EAU – Résilience de l’agriculture et de ses filières face au changement climatique

REGLEMENT

Date de lancement : 6 juillet 2023

Date limite de réception des candidatures : 13 juillet 2024

Table des matières

A.	Contexte de l’appel à projet.....	2
B.	Objectifs.....	3
C.	Enveloppe prévue.....	4
D.	Porteurs de projets éligibles.....	5
E.	Type d’actions éligibles au financement	5
F.	Autres engagements	6
G.	Modalité de candidature et contact.....	6

A. Contexte de l'appel à projet

La géomorphologie du bassin Artois-Picardie est très différente des autres, impliquant que l'eau y est prélevée à plus de 90% dans les nappes souterraines pour les différents usages. Or, un très fort taux d'artificialisation des sols, lié à une densité de population double de la moyenne nationale, ainsi qu'une agriculture intensive sur la majeure partie du territoire, compromettent l'infiltration et donc un recharge optimum des nappes. De plus, les conséquences attendues du changement climatique sur le bassin sur les cultures¹ sont à la fois une forte augmentation du déficit hydrique, très variables selon les territoires et plus marquée dans le sud (jusqu'à -70mm par an à l'horizon 2050), et aussi une plus grande variabilité interannuelle des précipitations, avec une augmentation des événements extrêmes. Le cumul de ces facteurs font que **l'enjeu primordial** pour assurer la résilience de l'agriculture face au manque d'eau **est de permettre une bonne infiltration des pluies.**

La sécheresse est un phénomène récent dans ce bassin depuis 5 ans. En même temps, la part de cultures pour l'industrie irriguées (pommes de terre, betteraves, légumes), qui était déjà particulièrement importante, a augmenté ces dernières années, et avec elle les volumes prélevés pour l'irrigation. Ces filières et les chambres d'agricultures peinent à proposer les transformations nécessaires, selon des études réalisées pour le Varenne agricole de l'eau. Notamment, de l'étude CGEDD et CGAAER², il ressort que « les adaptations de certaines composantes de l'activité agricole ne seront pas à elles seules suffisantes (...) à l'horizon 2050 et au-delà. Il faudra le plus souvent envisager une transformation en profondeur (...) des systèmes d'exploitation pour lesquels le modèle dominant actuel, trop consommateur en eau et en intrants, n'offre pas de perspectives durables. » Ses auteurs recommandent de « **mettre les sols au centre de la stratégie d'adaptation** de l'agriculture » et de **mobiliser tout un « panier de solutions », en plus de miser sur une plus grande disponibilité et efficience de l'irrigation.**

Dans ce contexte, l'agence de l'eau a ouvert entre juillet 2022 et avril 2023 un appel à projets « résilience de l'agriculture et de ses filières face au changement climatique mettant l'accent sur les économies d'eau dans le domaine agricole, notamment grâce à une évolution des assolements, et des pratiques culturales - travail du sol et couverts végétaux. Cet appel à projets visait également à soutenir les filières agro-alimentaires dans leurs démarches d'adaptation, pour créer des débouchés favorables à ces évolutions de pratiques agronomiques. Il s'agissait enfin de faire émerger des projets de réutilisation d'eaux traitées à des fins d'irrigation. Cet appel à projet était l'une des actions mise en œuvre par l'Agence Artois Picardie pour la mise en œuvre du « plan de résilience des territoires, des zones urbanisées, des milieux naturels et de l'agricultures face au risque sécheresse ».

Pour la mise en œuvre du Plan Eau annoncé par le Président de la République en mars 2023, l'Agence reconduit l'appel à projet en procédant à des ajustements, notamment de périmètre, le volet REUT étant sorti de cette nouvelle édition afin d'intégrer un appel à projet spécifique.

¹ Selon des modélisations selon le scénario RCP 8.5 de la DRIAS (Etude RES'EAU, 2020). Agrotransfert RT (2020), « Gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique », *présentation des premiers résultats*, novembre 2020

² Mission confiée en amont du Varenne de l'eau de 2020 par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

B. Objectifs

Finalité de l'AAP

Contribuer à l'adaptation de l'agriculture et des filières agro-alimentaires au changement climatique, à court et long terme, en accompagnant un changement de modèle agricole, qui soit plus économe en eau et protecteur des sols, afin de mieux valoriser l'eau des précipitations et celle servant à l'irrigation.

Thématiques soutenues

1) FILIERES

Objectif : Adaptation du choix des cultures et de leur conduite, visant à réduire les besoins en eau des plantes et à réduire les risques à l'échelle des exploitations, et adaptation des filières agro-alimentaires y participant

2) SOLS

Objectif : Réduction du travail du sol, combiné à plus de couverts végétaux et un enrichissement du taux de matière organique dans les sols. Ceci inclut l'agriculture de conservation des sols (ACS) avec un accent sur la gestion de l'eau, le développement des mycorhizes, et une minimisation du recours aux herbicides.

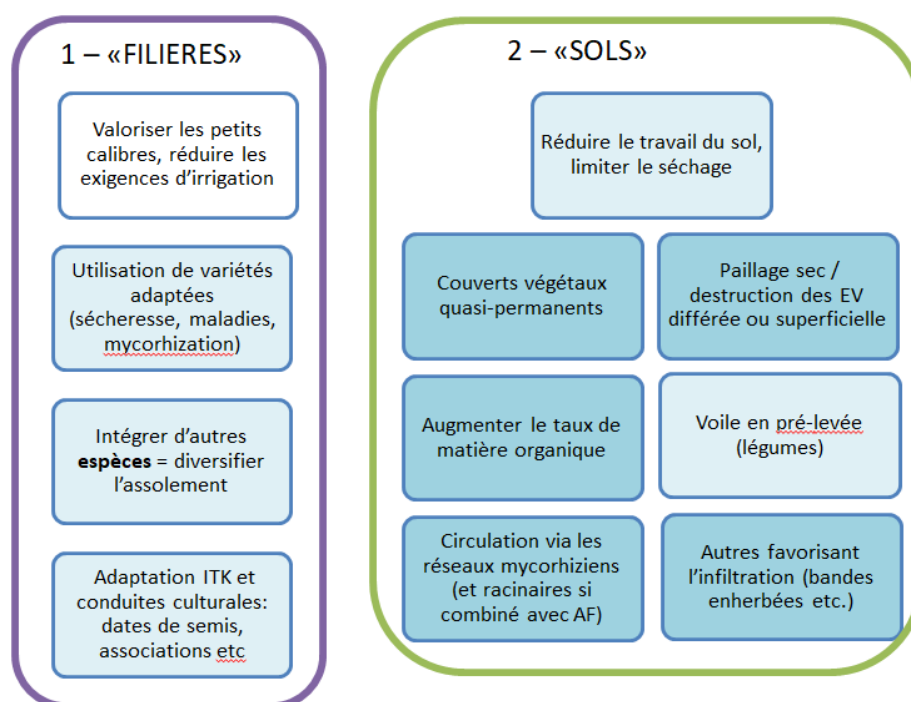


Figure 1 - Exemples de pistes d'actions par thématique, Abbréviations : ITK = itinéraires culturaux, EV = engrais verts, AF = agroforesterie.

Critères d'appréciation des projets soumis

Parmi les projets répondant aux thématiques soutenues, seront privilégiés³ ceux qui

- Montrent un fort potentiel pour freiner l'augmentation des besoins en eau pour l'agriculture **à l'échelle du bassin Artois-Picardie**. Pour cela, ils concernent des cultures actuellement très consommatrices d'eau, ou **fortement impactées** par les sécheresses, et cultivées sur des **surfaces importantes** dans le bassin (ou dans le cas de nouvelles espèces en remplacement, pour un important potentiel de développement). [Impact bassin]
- Constituent un **progrès significatif**, et anticipent une adaptation sur le moyen et long terme au changement climatique (par distinction avec des mesures d'adaptation à court terme dans la continuité des optimisations déjà en cours) [Gain d'adaptation]
- Permettent ou accélèrent le **déploiement** à court terme de leviers déjà connus mais encore peu répandus [Concret]
- Dont les résultats seront « **visibles** » et **reproductibles**, c'est-à-dire des projets pilotes ou qui incluent une démonstration à visiter. Le but est d'enclencher un « effet boule de neige ». [Visibilité]
Cas des études et expérimentations : elles devront documenter à la soumission du projet l'état des lieux des connaissances, et le cas échéant le besoin d'adaptation au contexte spécifique du bassin (cultures, pédoclimat, type de sol) pour des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres régions. Dans un 2^{ème} temps, elles **devront être accompagnées d'actions de transfert et valorisation des connaissances** auprès de collectifs d'agriculteurs, de conseillers et/ou d'autres acteurs des filières.
- **Répondent à plusieurs enjeux** simultanément : réduction des intrants, lutte contre l'érosion, stockage du carbone dans les sols et réduction des GES, gain pour la biodiversité, etc. [Multifonctionnalité]
- Ont une **approche systémique** et prévoient une gouvernance qui permette une association transversale d'acteurs, au minimum un collectif d'agriculteurs. Par exemple, la culture de nouvelles espèces pour adapter les assolements nécessitent des réflexions au-delà des filières structurées [Systémique]
- Accompagnent au changement de pratique avec une démarche **participative** et basée sur les dernières avancées en la matière [Accompagnement innovant]
- Seront viables économiquement au-delà de la période de financement s'ils ne sont pas terminés, dont les bénéfices environnementaux seront durables et respectent l'équité sociale [Triple durabilité]
- Dont le budget est cohérent avec les objectifs visés, et autres critères d'appréciation technique. [Technique]

C. Enveloppe prévue

3 millions d'euros

³ Ces critères sont inspirés et adaptés du standard mondial des Solutions fondées sur la Nature de l'UICN: <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/07/questions-sfneau-web.pdf>

D. Porteurs de projets éligibles

Tous types de structures⁴ situées dans le bassin Artois-Picardie. Les collectifs d'agriculteurs de moins de 8 exploitants ne sont pas éligibles.

E. Type d'actions éligibles au financement

Les actions devront servir aux thématiques sélectionnées (voir section B0) et être en accord avec les objectifs de l'Agence. Elles pourront porter sur chacun des volets de la filière agricole, c'est-à-dire de l'échelle de l'exploitation jusqu'à la transformation des produits dans les industries agro-alimentaires.

- a) Programmes de transfert de connaissances et de communication sur ces thématiques
 - création de supports d'information et d'outils pédagogiques
 - organisation d'évènements, dont chantier nature, visite de site, ...
- b) Etudes et expérimentations permettant
 - l'adaptation ou la validation locale de pratiques agronomiques, ou de cultures nouvelles pour le bassin
 - de développer du matériel innovant
 - de développer des guides et outils d'aide à la décision pour les agriculteurs
- c) Pour la thématique « filières »:
Mise en place de partenariats, études de faisabilité, études de marché et similaires, débouchant sur la commercialisation de productions agricoles plus économes en eau que les standards actuels.
- d) Adaptation des équipements de tri, de stockage et de transformation permettant l'adaptation des itinéraires techniques (ex semis avancés et regroupés, couverts associés, etc ...) ou la valorisation de calibres plus variés, qui sont nécessaires aux économies d'eau.

Non finançable

Mesures et types d'actions non financées par cet appel à projet, mais qui peuvent l'être par le programme habituel ou d'autres dispositifs :

- Projets de « Reut » : voir l'appel à projets : [promotion de la réutilisation des eaux](#) non conventionnelles, ouvert jusqu'au 31 juillet.
- L'investissement dans du matériel d'irrigation économe et OAD, et essais ou diffusion de connaissances purement sur l'optimisation de l'irrigation :
 - voir [l'appel à projets : matériel d'irrigation](#) performant et économe en eau de l'AEAP, ouvert jusqu'au 15 avril 2024.
 - Puis se référer [au PRE'AD](#) (AAP annuel pour les investissements dans un objectif de réduction des impacts agro-environnementaux) ou autres financements Région
- Les aides directes aux agriculteurs
- Le maintien de prairies, et les adaptations spécifiques aux filières « élevage bovins ». (Celles-ci sont soutenues par d'autres programmes de l'Agence : PSE prairies, PMAZH, Plan bio)
- Les bassins de rétention d'eau pour l'irrigation, et les études préalables

⁴ Collectifs d'agriculteurs (GIEE, CUMA, CETA...), associations ou syndicats, coopératives, négoce, industries, centres de gestion, distributeurs, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles et organismes de développement agricole, collectivités territoriales, établissements d'enseignement agricole.

Taux maximal de subvention de 70%:

En général (actions b,c,d): **jusqu'à 70%** du coût total, **en fonction de l'appréciation du projet**, et du type de structure.

(a) Projet de communication, non rattaché à une autre action : jusqu'à 50% de coût total et 20 k€ par projet

Projet de **portée régionale** Hauts-de-France⁵ éligibles à un co-financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : **jusqu'à 42%** (correspondant à 70%, dont 60% sur le bassin Artois-Picardie)

Ces aides seront apportées sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat⁶. En cas de doute sur l'éligibilité, veuillez nous contacter.

F. Autres engagements

Les lauréats s'engageront à participer à un événement public organisé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (date à préciser). Il s'agira de présenter les projets et de diffuser les premières avancées.

G. Modalité de candidature et contact

Dates

Les porteurs de projets peuvent déposer leur dossier de demande de participation financière au fil de l'eau **et jusqu'au 13 juillet 2024**.

4 instances compétentes pour attribuer les participations financières se réuniront entre le lancement de l'appel à projets et la fin du programme d'intervention. Seuls les dossiers complets déposés 90 jours avant une instance seront garantis d'être instruits et présentés à cette instance. **Dates indicatives pour 2024 :**

<u>Limite de dépôt</u>	<u>Date de la CPI (Commission Permanente des Interventions) décisionnaire</u>
1 ^{er} mars 2024	CPI 24 mai
1 ^{er} juin	CPI 6 septembre
13 juillet	CPI 8 novembre

Nous encourageons les porteurs à **nous informer de leur intention** de candidater. Ceci permettra un accompagnement par l'agence de l'Eau à la co-construction du dossier, et une meilleure visibilité pour la gestion de l'enveloppe disponible.

⁵ C'est-à-dire lorsque les bénéfices d'un projet ne sont pas liés au lieu de sa réalisation, et dépassent largement le bassin. Cas typique des expérimentations.

⁶ Consultable sur <https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>. Dans le secteur agricole, pour les aides à la recherche et au développement : voir n° SA.60580 ; pour les aides au transfert de connaissances et aux actions d'information n°SA.60578

Contenu et autres modalités

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé. Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte. Les études ou projets non retenus dans le cadre de cet appel à projets mais pouvant émerger à d'autres délibérations sectorielles pourront être financés selon les modalités du 11^e programme en vigueur.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir **sous format dématérialisé, et déposé sur le téléservice de l'Agence** (en 1 dossier .zip). Pour une première connexion, voir contact au point 6.

<https://teleservices.eau-artois-picardie.fr/connexion>

Le dossier de candidature reprendra les éléments suivants:

1) Une demande de participation financière :

La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.

2) Une description technique et financière, sous forme de

a) **Formulaire Excel de demande d'aide pour pollutions diffuses.**

Celui-ci présente le projet avec son contexte spécifique, ses objectifs, les actions et moyens envisagés regroupés par axe de travail, et intégrant les aspects financiers. Le formulaire est identique à celui pour les aides agricoles du 11^{ème} programme, et téléchargeable sous : www.eau-artois-picardie.fr/demande-daide-financiere > tableau « hors appel à projet » ! > ligne « Pollutions diffuses »

Pollutions diffuses

Formulaire Excel Pollutions diffuses

[Délibération 22-A-055](#)

B) Une annexe technique, non obligatoire mais fortement recommandée.

Au format libre, elle précisera les actions, donnera des éléments de réponses aux « critères d'appréciation », les perspectives d'économie d'eau si estimables, et autres détails en fonction de la nature du projet, tels que devis pour les dépenses importantes, ainsi qu'un calendrier prévisionnel / planning des actions.

3) Un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :

1. La présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom et titre du président/directeur/représentant légal, domaine d'activités habituelles
2. le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
3. le N° de SIRET
4. le RIB
5. Pour la 1^{ère} demande de l'année en cours : un rapport financier des 2 derniers exercices : bilan et compte de résultats
6. un plan de financement indiquant notamment les autres financements publics demandés
7. une attestation présentant le mode de calcul des coûts journaliers moyens du personnel de la structure (incluant des dépenses de fonctionnement de la structure attribuées au projet)
8. le cas échéant, si demande en TTC, l'attestation de non récupération de la TVA
9. l'attestation de non commencement de l'opération
10. Pour les associations uniquement : formulaire Cerfa 12156*5, contenant un contrat d'engagement républicain
11. Pour les acteurs économiques uniquement : un certificat relatif à l'absence de procédures collectives en cours

Contacts pour renseignements

Service Appui, Paiements, Interventions économiques (SAPIE), cellule agricole :
Alexandra Florin, a.florin@eau-artois-picardie.fr, avec dans l'objet du 1^{er} contact « AAP Résilience »

Information sur la protection des données

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement. Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie. En application du RGPD, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexacts ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale. Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou:

- Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pourrez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).